

DISPOSITIF TERRITORIALISÉ
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE



AUX
ARTS
collégiens



LA MAYENNE
Le Département



PRÉSENTATION

Aux Arts, collégiens est un dispositif territorialisé d'éducation artistique et culturelle à destination des élèves de niveau collège, coordonné au niveau du territoire intercommunal, autour du spectacle vivant et de l'art contemporain. Il intègre les trois piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) : fréquenter, pratiquer, s'approprier. Ceci afin de développer les capacités d'expression, la créativité et la faculté de jugement critique des adolescents. Il contribue à l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par le socle commun dans la formation des élèves.

La participation de chaque territoire volontaire au dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire passée avec le Département. Huit territoires adhèrent au dispositif depuis sa création : les communautés de communes du Bocage Mayennais, des Coëvrons, de l'Ernée, du Mont des Avaloirs, du Pays de Château-Gontier, du Pays de Craon, du pays de Meslay-Grez et Mayenne Communauté.

Le dispositif bénéficie d'un partenariat entre le **Conseil départemental de la Mayenne** (gestion, pilotage et coordination générale assurés par **Mayenne Culture**), les **établissements publics de coopération intercommunale** (coordination du dispositif et lien avec les établissements de leur territoire et les artistes intervenants), la **DRAC** (soutien au dispositif), le **Rectorat** et la **DSDEN 53** (coordination de la formation à public désigné dédiée aux équipes d'enseignants), la **DDEC 53**, les **structures ressources ou artistiques** missionnées pour l'EAC et les **établissements scolaires** (collèges, MFR et lycées professionnels).



CONTENUS

Aux Arts, collégiens se décline en :

- **Trois sorties** spectacles ou expositions dans le cadre d'un parcours cohérent défini avec l'équipe d'enseignants et la saison culturelle.
- **Une pratique artistique** en classe de minimum 5 heures avec un artiste partenaire autour d'une discipline des arts du spectacle ou des arts visuels [théâtre, danse, cirque, arts plastiques...].
- **Des actions de médiation** en lien avec la programmation de la saison culturelle et proposées par les équipes des lieux de diffusion.
- **La formation** des équipes d'enseignants.
- **Des outils d'accompagnement** : supports ressources pour les élèves et pour les enseignants.
- **Des stages artistiques** d'approfondissement ou de découverte hors temps scolaire proposés par les structures d'enseignement artistique spécialisé.

Le dispositif porte, entre autres, une attention particulière :

- aux relations entre les ressources culturelles du territoire et les autres dispositifs d'éducation artistique et culturelle destinés aux collèges, en particulier Collège au cinéma, Danse au collège et au lycée, les Jumelages, Orchestre au collège, les ateliers de pratique artistique, etc.
- à l'inscription des propositions artistiques dans un parcours global du collégien, dans la scolarité de l'individu et sa pratique hors temps scolaire
- à l'approche interdisciplinaire, en particulier celle développée dans le cadre des enseignements scolaires
- au lien avec les familles.



MISE EN ŒUVRE

L'EPCI assume le rôle de maître d'œuvre du dispositif à l'échelle de son territoire dans une démarche de co-construction du PEAC avec les établissements scolaires, les artistes associés et les structures d'enseignement artistique spécialisé.

L'établissement scolaire participe aux temps de concertation de son territoire ou à l'échelle départementale, inscrit les enseignants des classes concernées aux temps de formations dédiés, précise dans le PEAC les articulations avec d'autres projets artistiques et culturels présents dans l'établissement.

Mayenne Culture conduit les consultations avec les partenaires institutionnels et opérationnels pour assurer le bon fonctionnement du dispositif au niveau départemental, en proposer le cadre d'évaluation et le cas échéant, accompagner son évolution. L'agence réunit, avec le Rectorat, les comités de suivi pour proposer des outils d'accompagnement et des journées de formations des enseignants. Elle assure le suivi administratif du dispositif pour le compte du **Conseil départemental** qui finance ou cofinance, par une participation forfaitaire :

- la programmation de représentations supplémentaires spectacle vivant engendrées par la mise en œuvre du dispositif
- les ateliers de pratique sur temps scolaire
- la billetterie des spectacles. Cette participation ne concerne pas les élèves des MFR et lycées professionnels.

Les transports scolaires engendrés par la fréquentation des trois spectacles et/ou expositions et organisés en direct par les collèges, sont remboursés aux frais réels. Cette prise en charge ne concerne pas les lycées professionnels ni les MFR.



CALENDRIER

Les réunions de concertation à l'échelle intercommunale ou départementale ont lieu tout au long de l'année ou au plus tard au printemps, afin de définir la mise en œuvre du dispositif pour l'année scolaire suivante.

Le travail de coordination démarre en juin et se prolonge jusqu'en octobre [organisation des parcours autour des spectacles, lien entre les équipes d'enseignants, les structurelles culturelles et les artistes intervenants].

Les formations des enseignants ne pourront avoir lieu en 2023-2024 en raison de la restructuration de la DAAC sur le département de la Mayenne. Elles devraient reprendre en 2024-2025 suite à la nouvelle organisation.

Les projets des classes commencent en octobre-novembre et se poursuivent jusqu'au mois de mai.

Les stages hors temps scolaire peuvent être organisés et proposés pendant des périodes de vacances scolaires ou des samedis par les structures d'enseignement artistique spécialisé.



2022 ⚡ 2023 EN CHIFFRES

- **27 établissements**, dont 16 collèges publics, 7 collèges privés, 1 lycée privé, 2 lycées agricoles, 1 MFR.
- **73 groupes classes** de niveau collège.
- **1 688 élèves** inscrits et environ **72 enseignants** impliqués.
- Environ **46 spectacles** programmés et **5 expositions**.
- **15 compagnies du spectacle vivant** et **6 artistes plasticiens** sont intervenus dans les classes.



CONTACT

Mayenne Culture

02 43 67 60 90 - contact@mayenneculture.fr



Créati photos - Département de la Mayenne

leb communication

